



## DECISION DU MAIRE

---

N° 783

DATE

8 novembre 2022

---

**Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme relative à la construction d'un conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 27,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la construction et de de l'habitation,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 26,

Considérant que la commune de Poissy va construire un nouveau Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à Poissy, aux 5 et 7 rue des Grands Champs,

Considérant que ce conservatoire comportera un accueil général, une zone d'administration, 22 salles de musique, de percussion et de répétition, une salle d'art dramatique et 3 salles de danse,

Considérant que des espaces extérieurs seront également aménagés avec la réalisation d'un parvis, d'un patio et l'aménagement d'un jardin,

Considérant que la réalisation de ces travaux est soumise à la délivrance d'un permis de construire,

Considérant que les travaux ont été inscrits au budget de la commune,

Considérant qu'il convient de déposer une demande de permis de construire pour mener à bien cette opération,

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

De déposer une demande de permis de construire afin d'édifier un nouveau Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, aux 5 et 7 rue des Grands Champs, à Poissy.

#### **Article 2 :**

De signer le dossier de demande de permis de construire, tous les actes et documents nécessaires à l'instruction de cette demande, ainsi que les dossiers de demandes de permis de construire modificatif, y afférent.

#### **Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Ile-de-France**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**